

RAPPORT N° 98/6-10
au Conseil Municipal

OBJET

RHI BASSIN COUDERC (BELLEPIERRE)
CRAC 1997

Le principe de la mise en oeuvre de la RHI Bassin Couderc a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 12 octobre 1994.

Le dossier de réalisation de l'opération, le programme des travaux ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération du Conseil Municipal en séance du 25 février 1995.

Sa mise en oeuvre a été confiée à la SEMADER par le biais d'une Convention d'Aménagement signée le 7 mars 1995.

Le programme de travaux prévoit :

- * l'amélioration de la desserte automobile et piétonnière du site ;
- * la prévention des inondations et le confortement des parcelles ;
- * le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable ;
- * la restructuration du parcellaire avec assainissement des parcelles, réhabilitation des logements et vente des terrains ;
- * la réalisation des quatorze Logements Locatifs Très Sociaux.

La SEMADER nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant pour l'année 1997, comprenant :

- le bilan comptable au 31 décembre 1997 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération ;
- le bilan financier mis à jour ;
- le prévisionnel des recettes et des dépenses pour les années à venir.

Sur le plan financier, le bilan révisé HT au 31 décembre 1997 s'évalue comme suit :

RAPPORT N° 98/6-10

EN DEPENSES

Prévisionnel HT		
Bilan CRAC 1996	Bilan révisé 31.12.1997	Evolution
19 101 000 F	18 224 000 F	- 877 000 F

Réalisations

HT	
Réalisation au 31.12.1996	Réalisation au 31.12.1997
11 266 000 F	15 972 000 F

La baisse des dépenses de 877 000 F provient essentiellement du fait qu'il ne sera plus nécessaire d'effectuer le paiement d'une provision de 1 296 000 F (poste «participation aux primaires») dans la mesure où la Ville a financé sur le Budget Annexe Eau une part plus importante que prévue initialement des travaux de VRD primaires.

Travaux primaires

BILAN INITIAL (HT)		BILAN REEL (TTC)	
Bilan initial	7 960 000 F	Montant global des investissements réalisés au 31.12.1997	7 960 000 F
dont budget «Eaux»	4 447 000 F	dont budget «Eaux»	5 526 548,69 F
		<i>dont reste à mandater ou en cours de mandatement «Eaux»</i>	<i>1 020 619,55 F</i>
dont participation RHI	3 051 000 F	<i>dont reste à mandater ou en cours de mandatement «Participation RHI»</i>	<i>1 412 832,53 F</i>
		<i>soit HT</i>	<i>1 291 000,00 F</i>
		MONTANT TOTAL restant à mandater	2 433 451,31 F

EN RECETTES

HT	
Réalisation au 31.12.1996	Réalisations au 31.12.1997
5 732 000 F	9 715 000 F

RAPPORT N° 98/6-10

Le poste prévisionnel des recettes reste stable, en revanche le niveau de réalisation des recettes (9 715 000 F au 31.12.1997) reste faible en comparaison des réalisations de dépenses (15 972 000 F).

Au niveau de la participation communale au déficit, l'incidence cumulée de la diminution du poste de dépenses et de la stabilisation des postes des recettes donne la situation suivante :

Participation communale TTC		
CRAC 1996	Bilan révisé au 31.12.1997	Evolution
6 893 000 F	5 772 000 F	- 1 121 000 F

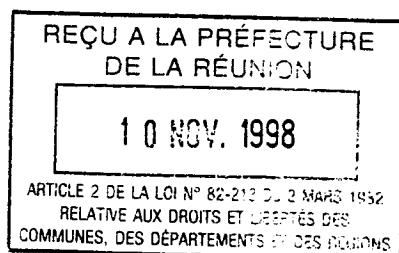
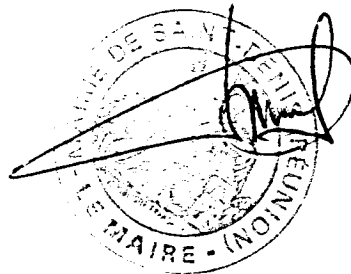
Dans le cadre de sa participation la ville a déjà versé 2 000 000 F TTC. Pour 1998, la SEMADER sollicite un versement de la Ville de 2 328 000 F.

Les crédits sont prévus au BP 98 au Compte 65721 / Fonction 653.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1997 de la RHI Bassin Couderc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/6-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

RHI BASSIN COUDERC (BELLEPIERRE)
CRAC 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-10 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Bassin Couderc (Bellepierre) arrêté au 31 décembre 1997.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

